



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
OCCASIONNEL

N° 2024-055

**réglementant provisoirement la circulation routière et le stationnement  
rue de Bonnielle**

**Le Maire de Deux Rivières,**

**Vu** les articles L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Article L411-1 Modifié par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 65 JORF 12 février 2005 du Code de la Route,

**Vu** la demande de l'entreprise SAS ROLLIN, 19 Grande Rue Saint-Antoine 89110 AILLANT-SUR-THOLON, sollicitant un arrêté de circulation rue de Bonnielle (Cravant), commune de Deux Rivières (Yonne), pour des travaux de raccordement gaz,

**Vu** la configuration des lieux,

**Considérant** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnels intervenant à proximité du n° 5 rue de Bonnielle ;

## ARRÊTÉ

**Article 1** Du mardi 9 juillet 2024, 8 heures, au vendredi 19 juillet 2024, 19 heures, la circulation routière et le stationnement seront interdits rue de Bonnielle (Cravant) entre le n° 1 et le n° 7, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement gaz.

**Article 2** Pendant toute la durée des travaux, seuls les riverains situés entre le n° 5 et le n° 23 rue de Bonnielle seront autorisés, à titre exceptionnel et avec prudence, à emprunter cette voie pour accéder à leur domicile **dans les deux sens de circulation depuis son intersection avec la rue du Port**.

**Article 3** Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à proximité de la zone d'intervention. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins du demandeur.

**Article 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** Le demandeur, le maire de Deux Rivières et le commandant de la brigade de gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Deux Rivières, le 08/07/2024



Alain LOURY  
Maire de Deux Rivières

Ampliation du présent arrêté est transmise au demandeur et à la gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse.

**Formule exécutoire :**

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.